DE/31/174/20240917/16

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	23	
Représentés :	10	Séance du 17 septembre 2024
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze septembre sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :

Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjoints au Maire.

Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés: Annie GARNERO, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Nadège AZZINARI, Simon SASTRE, Patrick ROUX, Frédéric BRES.

Étaient absents et non représentés :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint délégué à la ville en transition, informe l'assemblée que la Commune de Monteux et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monteux ont des besoins communs récurrents en matière de services d'assurances

Il ajoute que, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. » Monsieur MICHEL explique que, dans le but de réaliser des économies d'échelle et de faire bénéficier le CCAS de garanties identiques à celle de la Commune, il apparaît opportun de poursuivre la mutualisation de ces achats initiée depuis plusieurs années.

Il propose donc au conseil municipal la création d'un groupement de commandes permanent jusqu'au terme du mandat. M. MICHEL précise que ce dernier sera mobilisé pour les renouvellements de contrats à venir ou pour la conclusion de nouveaux contrats en cas de résiliation anticipée. Il précise également que le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention suivant les dispositions prévues à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Au vu du projet de convention constitutive du groupement qui lui a été communiqué, Monsieur MICHEL invite le conseil municipal à approuver la création du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Monteux et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, Monsieur MICHEL entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Monteux pour leurs besoins communs récurrents en matière de services d'assurances :

Vu le projet de convention constitutive du groupement,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes permanent, jusqu'à la fin du mandat, entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Monteux pour l'achat de services d'assurances.

REÇU EN PREFECTURE le 01/10/2024

Acte Exécutoire

Notifié le :

Transmis le: 19/10/2024
Publié le: 19/10/2024

Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400802-20240917-31_20240917
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

> Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

> > Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance